

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-48

présenté par
M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2° du A du II de l'article 278 sexies est ainsi modifié :

- a) Après le mot "social", la fin du premier alinéa est supprimée ;
- b) Les deuxième à dernier alinéas sont supprimés.

2° Au a du 3° du I de l'article 278 sexies A, les mots : « , situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville faisant l'objet d'une convention de renouvellement urbain et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la TVA à taux réduit pour la production de tous les logements sociaux financés par un PLS.